

Pièces annexes

- Délibération d'approbation du compte administratif N°2024-043

- Délibérations durée des amortissements p 2
- Etat de l'actif p 3
- Délibération d'approbation du compte de Gestion p 4
- Etat II-1 et ii-2 du compte de gestion p 5
- Délibération d'affectation des résultats p 6
- Arrêté et signatures p 7



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelynne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 22 Contre 5 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/02/2024	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 12/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-043

Objet : **Approbation du compte administratif 2023 : Budget Annexe biens du Revers de Bellentre**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 à L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,

VU l'Arrêté du 13 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 24 janvier 2024,

VU l'approbation de la bonne tenue du DOB en date du **06 février 2024**,

VU la délibération n° 2024- 035 du 05 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion du Budget annexe Biens du Revers de Bellentre.

Monsieur le maire de la commune déléguée de Bellentre présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget annexe biens du revers de la commune déléguée de Bellentre.

Puis Monsieur le maire de La Plagne Tarentaise, ordonnateur des dépenses, quitte la séance pour laisser le conseil municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2023 et qui s'établissent comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 500,00	3 350,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 500,00	25 445,16 €
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT : <u>EXCEDENT</u>	0,00	22 095,16
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 700,00	47 857,78 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	67 700,00	53 168,13 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT : <u>EXCEDENT</u>	0,00	5 310,35
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISS.	0,00	27 405,51

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget des biens du Revers de la commune déléguée de Bellentre.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNE DE LA PLAGNE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit
 Le 8 octobre à 19h00
 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Ettaient présents :
 M. Jean-Luc BOCH, maire,
 MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellefrière, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan
 M. MEREL Patrice, 1^{er} adjoint, Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2^e adjointe, M. BUTHOD GARCON Freddy, 3^e adjoint, Mme CHARRIERE Christèle, 8^e adjointe, Mme HOEN Martine, 8^e adjointe, M. MONTILLET Gérard, 9^e adjoint, Mme BUTHOD Manysse, 10^e adjointe
 Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, BRUN Séverine, GIROD GEDDA Isabelle, EMIRPIN Sylvie, FAGGIANELLI Evelynne, FERRARI Valérie, MARCHAND MAILLET Patricia, MICHELAS Corine, conseillères municipales
 MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BORNAND Jérémy, BOUZON Charles, BROCHE Richard, COLLOMB Pascal, LUISSET René, OUGIER Pierre, OUGIER-SIMONIN Joël, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, conseillers municipaux
 Excusés :

M. RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Alme (pouvoir à BOUZON Charles)

Mme GENSAC Véronique, 4^e adjointe (pouvoir à GONTHIER Pierre), M. POUSSIN Roger, 5^e adjoint (pouvoir à FERRARI Valérie)

Mmes BERTRAND Charial (pouvoir à PELLICIER Guy), LIZEROUX Marion (pouvoir à MONTILLET Gérard), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), conseillères municipales

MM. DANCRE Francis (pouvoir à FAVRE Anthony), KJUMANOV Stefan (pouvoir à BERARD Patricia), SERVAJEAN Daniel (pouvoir à BUTHOD-GARCON Freddy), TRESALLET Anthony (pouvoir à MARCHAND-MAILLET Patricia), conseillers municipaux
 Absents :

M. HANRARD Bernard, 7^e adjoint

MM. ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, CLEYRAT Christian, GIROND Emmanuel, MORIN Sébastien, OLLINET Alain, OUGIER Raphaël, SILVESTRE Marcel, TARDY Lionel, USANNAZ Bernard, conseillers municipaux
 Formant la majorité des membres en exercice

M. Freddy BUTHOD-GARCON est élu secrétaire de séance

Délibération n° 2018-241
 Objet : Budgets annexes CINEMAS, BIENS DU REVERS, REGIE DE TRANSPORT PUBLIC - Durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2 27 et R2321-1,

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2017-163 du budget La Plagne Tarentaise qui fixe le principe d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories et durées d'amortissement pour le budget principal et le budget annexe Parking.

Considérant qu'il y a lieu d'étendre ces principes d'amortissement à l'ensemble des budgets,

Monsieur Le Maire rappelle les durées suivantes afin de les appliquer pour les budgets annexes CINEMAS, BIENS DU REVERS & REGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Biens	Durées d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an
Logiciel	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et outillage	6 ans
Voiture	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel classique	10 ans
Autocars	15 ans
Camion et véhicule industriel	15 ans
Mobilier	15 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Plantation	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Coffre-fort	30 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Equipement de voirie	30 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Immeuble de rapport	33 ans
Infrastructures lourdes (parkings)	50 ans

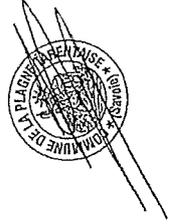
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE à l'unanimité les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de LA PLAGNE TARENTEAISE et ses Budgets Annexes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
 Le maire
 Jean-Luc BOCH



Etat des biens 2023

PLAG - COMMUNE LA PLAGNE TARENTAISE

REV - BIENS DU REVERS

Compte : 2132 - Immeubles de rapport

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Durée	Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2023
		Date	Valeur origine		Exercice en cours	Total fin Exercice	
2014REV000001	TRAVAUX CHALET DU GLACIER DEVIS 11 2014	27/11/2014	1 110,00 €	15	74,00 €	222,00 €	888,00 €
2015REV000001	TOILETTES SECHES TS CHALETS DE BELLECOTE	31/07/2015	729,00 €	15	49,00 €	147,00 €	582,00 €
2016BDR0001	TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	08/09/2016	18,87 €	1	0,00 €	18,87 €	0,00 €
2016BDR0002	TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	08/09/2016	131,83 €	10	13,00 €	39,00 €	92,83 €
2016BDR0003	TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	08/09/2016	68,82 €	1	0,00 €	68,82 €	0,00 €
2016BDR0004	TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	06/09/2016	148,28 €	10	15,00 €	45,00 €	103,28 €
2016BDR0005	TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	08/09/2016	72,16 €	1	0,00 €	72,16 €	0,00 €
2016BDR0006	TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	07/09/2016	169,37 €	10	17,00 €	51,00 €	118,37 €
2016BDR0007	FOURNITURE TRAVERSES CHENE PR TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	06/10/2016	70,01 €	1	0,00 €	70,01 €	0,00 €
2016BDR0008	FOURNITURE TRAVERSES CHENE PR TERRAIN DE PETANQUE MONTORLIN	06/10/2016	315,03 €	10	32,00 €	96,00 €	219,03 €
Total du compte : 2132			2 833,37 €		200,00 €	829,86 €	2 003,51 €

Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Durée	Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2023
		Date	Valeur origine		Exercice en cours	Total fin Exercice	
2018-004	ACHAT CUISINIERE A GAZ CHALET DE BELLECOTE	05/07/2018	300,00 €	10	30,00 €	150,00 €	150,00 €
Total du compte : 2188			300,00 €		30,00 €	150,00 €	150,00 €



Total du budget : REV - BIENS DU REVERS	3 133,37 €	230,00 €	979,86 €	2 153,51 €
---	------------	----------	----------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28</p> <p>Pour 28 Contre / Abstention /</p> <p>Date de convocation : 28/02/2024</p> <p>Date de publication : 12/03/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire</p> <p>Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelynne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</p> <p>Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)</p> <p>Absent : VALENTIN Benoît</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance</p>
--	--

Délibération n°2024-035

Objet : **Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Biens du Revers**

VU la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 art. 109,

VU la loi n° 2000-1311 du 30 décembre 2000 art. 41, et 49 V,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 pour la partie législative, et R 2221-98, R 2311-13, R 2321-1 et D 2343-2 à D 2343-5 pour la partie réglementaire, relatifs à l'arrêté des comptes de gestion des receveurs,

VU l'Arrêté du 13 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 24 janvier 2024,

VU l'approbation de la bonne tenue du DOB en date du **06 février 2024**,

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le service de gestion comptable de Moutiers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes et mandats émis au cours de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur les résultats au 31 décembre **2023**,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le service de gestion comptable de Moutiers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion **2023** du budget annexe des biens du revers de la commune déléguée de **Bellentre**.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Résultats budgétaires de l'exercice

90600 - SECCOM BIENS REVERS LA-PLAGNE-

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	67 700,00	24 500,00	92 200,00
Titres de recette émis (b)	50 230,00	15 900,12	66 130,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	50 230,00	15 900,12	66 130,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	67 700,00	24 500,00	92 200,00
Mandats émis (f)	47 857,78	3 350,00	51 207,78
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	47 857,78	3 350,00	51 207,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 372,22	12 550,12	14 922,34
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

90600 - SECCOM BIENS REVERS LA-PLAGNE-

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif SECCOM BIENS REVERS LA- PLAGNE-	2 938,13 59 545,04 62 483,17	50 000,00 50 000,00 50 000,00	2 372,22 12 550,12 14 922,34		5 310,35 22 095,16 27 405,51
Investissement Fonctionnement					
Sous-Total	62 483,17	50 000,00	14 922,34		27 405,51
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	62 483,17	50 000,00	14 922,34		27 405,51
TOTAL I + II + III					



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelynne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28	
Pour 23 Contre 5 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/02/2024	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 12/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-051

Objet : **Affectation des résultats 2023 : Budget Annexe Biens du Revers****VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996,**VU** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,**VU** le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 art. 2,**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2007 modifiant l'instruction budgétaire et comptable M4, complété par la circulaire n°3 du 11 janvier 2008 portant application de cette réforme au 1^{er} janvier 2008,**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2221-93, R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,**VU** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,**VU** la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,**VU** l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 24 janvier 2024,**VU** l'approbation de la bonne tenue du DOB en date du **06 février 2024**,**VU la délibération n°2024-043 du 05 mars 2023 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe des Biens du Revers.**Monsieur le maire informe le conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice **2023** pour le Budget Annexe **des Biens du Revers de Bellentre** laissent apparaître les montants suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Résultats de Fonctionnement	22 095,16 €
Résultats d'Investissement	5 310,35 €
Résultat de clôture : Investissement + Fonctionnement	27 405,51 €

Pour le budget annexe **2023 des Biens du Revers de Bellentre**, il est proposé d'intégrer au budget principal les **27 405,51 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	22 095,16 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	22 095,16 €
Résultats d'Investissement	5 310,35 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	5 310,35 €

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture **2023** du budget annexe **Biens du Revers de Bellentre** et **DECIDE** d'affecter les **27 405,51 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	22 095,16 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	22 095,16 €
Résultats d'Investissement	5 310,35 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	5 310,35 €

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



COMMUNE LA PLAGNE TARENTEISE - 73 - BIENS DU REVERS

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

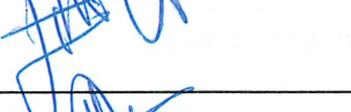
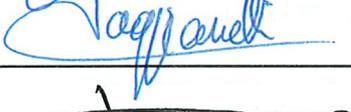
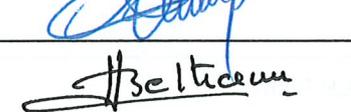
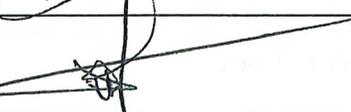
Présenté par le MAIRE,
A LA PLAGNE TARENTEISE, le 05/03/2024
Le MAIRE,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A LA PLAGNE TARENTEISE, le 05/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES : Pour : 22
 Contre : 7
 Abstention : /

Date de convocation : 28/02/2024

BOCH Jean-Luc, Maire de LA PLAGNE TARENTEISE	
VENIAT Daniel Jean, Maire délégué de Bellentre	
SILVESTRE Jean Louis, Maire délégué de La Côte d'Aime	
HANRARD Bernard, Maire Délégué de Valezan	
FAGGIANELLI Evelyne, 1er maire-adjointe	
MICHE Xavier, 2ème maire-adjoint	
GENTIL Isabelle, 3ème maire-adjointe	
BELTRAMI Henri, 4ème maire-adjoint	
BERARD Patricia, 5ème maire-adjointe	
TRESALLET Gilles, 6ème maire-adjoint	
ASTIER Fabienne, 7ème maire-adjointe	
ROCHET Romain, 8ème maire-adjoint	
ASTIER Robert	



COMMUNE LA PLAGNE TARENTAISE - 73 - BIENS DU REVERS

GA 2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BENOIT Nathalie	
BROCHE Richard	
BUTHOD Maryse	
BUTHOD-RUFFIER Odile	
COURTOIS Michel	
CRETIER Bertrand	
DE MISCAULT Isabelle	
DUSSUCHAL Marion	
GIROD-GEDDA Isabelle	
GOSTOLI Michel	
MONTMAYEUR Myriam	
OUGIER Pierre	
PELLICIER Guy	
VALENTIN Benoit	
VIBERT Christian	
VILLIEN Michelle	

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/03/2024 et de la publication le 12/03/2024.

A LA PLAGNE TARENTAISE, le 06/03/2024